

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

## COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

## **DECISION DU PRÉSIDENT**

8. Domaines de compétences par Ethèmes 8. 6 - Emploi - Formation professionnelle

N° DP-2023-19

**Objet**: Location de l'hippodrome de Vire pour l'organisation du forum formations-emplois du 28 novembre 2023

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 ;

Vu la nécessité de louer l'hippodrome de Vire dans le cadre de l'organisation du forum formationsemplois qui se tiendra le 28 novembre 2023,

## DECIDE

<u>Article 1</u>: d'établir avec la Société des Courses de Vire Normandie, en sa qualité de propriétaire du site, un contrat de location de l'hippodrome de Vire, situé rue de l'hippodrome – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE, dans le cadre de l'organisation du forum formations-emplois qui se tiendra le Mardi 28 Novembre 2023.

Le contrat de location fixe les modalités et obligations relatives à la location de l'hippodrome.

Le contrat de location et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signés par le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau ou son représentant.

<u>Article 2</u> : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

<u>Article 3</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20230928-DP-2023-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023 Affichage : 06/10/2023 Fait à Vire Normandie Le 28 septembre 2023

Pour le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, M. Marc ANDREU SABATER, empêché,

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

1ère Vice-Présidente

INTERCOM de la Vire au Noireau Noireau

Mise en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <a href="https://www.vireaunoireau.fr/">https://www.vireaunoireau.fr/</a> rubrique « actes administratifs », le : \_\_ **5** 0CT. 2023

